

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

**PREMIÈRE COMMISSION, 1323<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Jeudi 31 octobre 1963,  
à 15 heures



**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 73 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (fin)</i>	
<i>Examen du projet de résolution A/C.1/L.326 et Add.1 (fin) . . . . .</i>	69
<i>Point 26 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	72

Président: M. C. W. A. SCHURMANN  
(Pays-Bas).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (A/5428 et Add.1, A/C.1/L.326 et Add.1) [fin\*]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.326  
ET ADD.1 (fin)

1. M. Víctor Andrés BELAUNDE (Pérou) espère que le projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.1/L.326) sera adopté à l'unanimité. Il regrette que ce projet ne prévoie pas certaines mesures constructives concernant les garanties d'inspection qui avaient été suggérées au cours de la discussion et qui sont mentionnées dans les documents de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, mais il reconnaît que l'inclusion de ces mesures, qui sont cependant justifiées au regard de la science et du droit, aurait soulevé des objections d'ordre politique de la part de certaines puissances.

2. Il est indispensable que tous les Etats deviennent parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963, car, en faisant craindre l'apparition d'un nouveau déséquilibre des forces nucléaires, la poursuite des essais nucléaires par un Etat quelconque risque de provoquer la dénonciation de ce traité et de rétablir la situation dangereuse qui régnait avant sa signature.

3. La cessation des essais nucléaires souterrains n'a pu être obtenue, faute d'un accord concernant l'inspection sur place. Si, comme on l'a affirmé, les savants soviétiques ont découvert des méthodes permettant de détecter et d'identifier les essais nucléaires souterrains sans inspection sur place, le représentant du Pérou veut espérer que ces métho-

des seront révélées à la communauté scientifique mondiale. Dans la situation actuelle, cependant, il ne peut y avoir de contrôle complet, élément essentiel d'un traité d'interdiction des essais nucléaires, sans inspection sur place.

4. M. CHOW (Chine) dit que son gouvernement, en qualité de signataire du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, approuve les principes généraux sur lesquels repose le projet de résolution.

5. Le Gouvernement chinois est convaincu que l'énergie atomique ne doit être utilisée qu'à des fins exclusivement pacifiques et qu'elle ne doit avoir aucun effet nocif pour l'homme; il est donc en faveur de tout instrument international visant à réduire et à éliminer des retombées radio-actives. De plus, il se sent solidaire de l'écrasante majorité des Etats Membres de l'ONU, qui réclament depuis longtemps l'arrêt des essais nucléaires. Bien que le traité d'interdiction partielle des essais ait des imperfections évidentes, M. Chow pense que, si certaines puissances nucléaires se rendaient compte du dommage qu'elles causent à leur propre vie économique en gaspillant leurs ressources à fabriquer des armes nucléaires, ce traité pourrait marquer le premier pas vers un accord sur la question plus vaste du désarmement général.

6. Le principal obstacle à la conclusion d'un traité d'interdiction totale des essais reste la question de la vérification, qui intéresse la sécurité non seulement des puissances nucléaires, mais de tous les Etats. S'il est vrai, comme on l'a affirmé, que les essais souterrains peuvent être vérifiés par les services nationaux de détection, il serait logique que les méthodes en question soient divulguées au lieu d'être tenues secrètes. Ce n'est que lorsqu'on aura vérifié le bien-fondé de cette affirmation qu'il ne sera plus nécessaire d'exiger des inspections sur place. En d'autres termes, l'accord sur l'interdiction totale dépend de la sincérité des parties. De l'avis de la délégation chinoise, cependant, c'est au Comité des dix-huit puissances qu'il appartient d'étudier les moyens de parvenir à l'accord souhaité.

7. En signant le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires et en appuyant le projet de résolution, le gouvernement que représente M. Chow, et qui est le gouvernement légalement constitué de la Chine, agit non seulement au nom des Chinois libres, mais aussi au nom des millions de leurs compatriotes qui vivent temporairement en captivité sur le continent.

8. M. ROSSIDES (Chypre) approuve sans réserve le libellé du paragraphe du projet de résolution qui fait appel à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties au traité d'interdiction des essais nucléaires, mais il doit faire des réserves au sujet des dispositions qui visent l'interdiction des essais souterrains.

9. Une partie essentielle du projet de résolution est le premier considérant, où l'Assemblée manifeste

\*Reprise des débats de la 1321<sup>ème</sup> séance.

son respect pour l'opinion publique mondiale. L'histoire montre qu'il s'agit là d'une force puissante; M. Rossides est donc convaincu que les puissances qui n'ont pas encore accédé au traité tiendront dûment compte de l'appel que leur lance l'Assemblée générale.

10. En ce qui concerne la conclusion d'un accord sur la cessation des essais souterrains, M. Rossides estime que le paragraphe 2 du dispositif, aux termes duquel la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement est invitée à poursuivre ses négociations, n'indique pas assez nettement l'urgence de la question; il suggère d'en modifier la rédaction de manière à marquer l'urgence qui s'exprime dans le titre même du projet de résolution.

11. La délégation chypriote appuie sans réserve le paragraphe 4 du dispositif, qui tend à informer la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement des suggestions présentées en séance plénière de l'Assemblée générale et à la Première Commission. Une suggestion particulièrement intéressante est celle qui concerne la création d'un comité scientifique *ad hoc* qui étudierait les progrès accomplis dans le domaine de la détection et de la vérification des phénomènes sismiques. Il est regrettable que la création d'un comité de ce genre n'ait pas été mentionnée expressément dans le projet de résolution, mais M. Rossides espère que le Comité des dix-huit puissances l'examinera néanmoins.

12. La délégation chypriote appuiera le projet de résolution

13. M. NONG KIMNY (Cambodge) dit que le Cambodge est conscient du danger que font courir aux générations présentes et futures les essais nucléaires et thermonucléaires et, bien que le Cambodge n'ait pas signé le traité d'interdiction partielle, il espère que ce traité sera réellement un premier pas vers une solution définitive des problèmes de l'interdiction totale des essais, de la fabrication et de l'utilisation des armes nucléaires, ainsi que du désarmement général et complet. Cependant, la délégation cambodgienne regrette sincèrement que les auteurs du projet de résolution A/C.1/L.326 aient cru devoir insérer dans le dispositif un paragraphe spécial faisant appel à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties au traité, car ce paragraphe empêchera le projet de résolution d'obtenir l'unanimité.

14. Les raisons pour lesquelles le Gouvernement royal du Cambodge n'a pas signé le traité d'interdiction partielle ont été exposées par le chef d'Etat du Cambodge. Premièrement, le Cambodge a pour principe de ne jamais signer un accord international sans avoir participé à son élaboration. Deuxièmement, il n'est pas logique de demander à un pays neutre, qui n'est pas et ne sera jamais une puissance nucléaire, de s'engager à ne pas effectuer d'essais nucléaires. Troisièmement, le traité est incomplet en ce sens qu'il permet la poursuite des essais nucléaires souterrains. En outre, le Gouvernement cambodgien constate avec inquiétude qu'aux termes de l'article IV tout Etat a le droit de dénoncer le traité s'il juge ses intérêts menacés.

15. Toutes ces raisons demeurent valables et empêchent le Cambodge de signer ce traité. La délégation cambodgienne sera donc obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

16. M. Taieb SLIM (Tunisie) dit que, bien que sa délégation se soit abstenue d'intervenir lors de la discussion générale afin de permettre l'accélération

des travaux de la Commission, le problème dont il est question revêt une importance telle qu'il voudrait présenter quelques remarques générales avant de parler du projet de résolution. Il exprime la satisfaction de sa délégation de voir enfin prévaloir la prudence et la sagesse, de sorte que la Commission a pu commencer ses travaux dans une atmosphère de bonne volonté. Il exprime également la reconnaissance de son pays à l'égard des Etats-Unis, de l'Union soviétique et du Royaume-Uni pour la contribution qu'ils ont apportée à la cause du désarmement et de la paix en signant le traité d'interdiction partielle qui, malgré ses insuffisances, est du moins le premier jalon sur le chemin qui mène au désarmement général et complet. Il y a quelques mois encore, malgré tous les efforts et en dépit de la pression exercée par l'opinion publique mondiale, le risque d'une conflagration nucléaire semblait chaque jour un peu plus grand. Aujourd'hui, au moins, l'espoir renaît.

17. Comme d'autres orateurs l'ont souligné, le traité a plusieurs défauts: il n'interdit pas les expériences souterraines, et il ne prévoit pas la destruction des stocks d'armements nucléaires. Certes, on comprend qu'il soit difficile aux puissances nucléaires de vaincre les préjugés et les méfiances qui se sont accumulés pendant les années de guerre froide; mais il est clair que le traité n'est que l'étape initiale d'une entreprise qui ne s'achèvera que le jour où les essais souterrains auront été interdits. De fait, les obstacles qui empêchent un accord sur ce point sont d'ordre politique bien plus que d'ordre technique, et M. Taieb Slim veut espérer que l'Organisation des Nations Unies saura convaincre les trois grandes puissances nucléaires de les surmonter bientôt.

18. Les insuffisances du traité viennent de ce que l'on n'y a pas initialement associé un plus grand nombre de nations, particulièrement de nations non alignées; elles auraient pu être évitées si l'on avait permis au Comité des dix-huit puissances de prendre une part plus active à l'élaboration de cet accord. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Tunisie a déjà dit que son pays considérait comme particulièrement intéressante la proposition soviétique tendant à ce que les membres de ce comité tiennent une réunion au sommet; toutefois, d'après les déclarations de leurs représentants à la Première Commission, les trois puissances nucléaires semblent encore préférer un dialogue restreint, ce qui retardera les travaux. La Tunisie accueillera néanmoins tout nouvel accord qui pourrait en préparer d'autres et qui pourrait aider à amener la France et la République populaire de Chine à plus de sagesse et à plus d'humanité. De toute manière, si l'Organisation des Nations Unies peut suggérer certaines mesures, l'initiative en reste aux puissances nucléaires elles-mêmes.

19. Le représentant de la Tunisie tient à rendre hommage à des pays, comme le Canada, qui ont la possibilité scientifique et technique de se doter d'une arme nucléaire et qui y ont volontairement renoncé.

20. Le projet de résolution dont la Commission est saisie, qui renforce le traité d'interdiction partielle en lui donnant l'appui moral et formel de l'Organisation des Nations Unies, est une contribution certaine à la cause du désarmement. La délégation tunisienne votera donc pour ce texte, en espérant qu'il ouvrira la voie à un accord sur l'interdiction des essais

souterrains ainsi qu'à de nouveaux accords dans d'autres domaines. Le représentant de la Tunisie est convaincu que les pays qui n'ont pas encore adhéré au traité répondront à l'appel que leur fait le projet de résolution.

21. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) déclare que, si le traité d'interdiction partielle est dû aux grandes puissances, il ne fait guère de doute que celles-ci ont agi, en partie, sous l'effet de la forte pression exercée par l'opinion publique mondiale. A cet égard, les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances ont fait une œuvre utile de catalyseur. Mais, lorsqu'il s'agit de rédiger une résolution de la Première Commission, c'est aux membres de cette commission, et non pas au Comité de Genève, qu'il appartient d'exercer la pression voulue. Or, si l'on regarde la liste des auteurs du projet de résolution, on constate que c'est le contraire qui s'est produit. Le représentant du Ghana, tout en reconnaissant les difficultés auxquelles se heurtent les auteurs de ce texte, estime que les insuffisances que l'on y décèle sont dues à ce fait.

22. En conséquence, la délégation ghanéenne appuie la proposition du représentant de Chypre tendant à souligner le caractère d'urgence des négociations. Elle présente formellement un amendement<sup>1/</sup> au deuxième paragraphe du dispositif selon lequel le mot "d'urgence" serait inséré entre les mots "poursuivre" et "ses négociations".

23. M. Quaison-Sackey estime que le texte du projet de résolution n'a pas autant de force que la résolution 1762 (XVII) de l'Assemblée générale, laquelle avait ouvert la voie à la signature du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. Il aurait voulu y voir mentionner des mesures intérimaires en vue de l'arrêt des essais souterrains; aussi engage-t-il les auteurs du projet à accepter l'adjonction d'une disposition à cet effet, ce qui donnerait au monde des raisons concrètes d'espérer de nouveaux progrès.

24. M. ROSSIDES (Chypre) voudrait s'associer comme coauteur à l'amendement proposé par le représentant du Ghana

25. M. LECHUGA HEVIA (Cuba) devra s'abstenir sur le projet de résolution du fait que le paragraphe 1 du dispositif de ce texte fait appel à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties au traité d'interdiction partielle. Cuba ne signera le traité que lorsque les Etats-Unis, partie originaire, auront mis fin à leurs activités illégales et à leur agression contre Cuba. Les Etats-Unis mènent en effet une véritable guerre non déclarée contre Cuba. Ils y introduisent des saboteurs, fournissent une aide économique et militaire aux ennemis de la révolution, permettent d'utiliser leur territoire pour des attaques contre Cuba, violent l'espace aérien et les eaux territoriales de l'île et lui imposent un blocus économique dans l'espoir que la faim l'amènera à capituler. Aucune de ces activités n'est compatible avec l'esprit du traité. Comme Cuba n'est pas une puissance nucléaire et qu'elle n'a pas les moyens d'en devenir une, sa non-adhésion au traité n'aura pas de conséquences dans la pratique. La position de la délégation cubaine à cet égard est d'ordre moral et se fonde sur les principes qui régissent la politique étrangère de Cuba.

26. M. Lechuga Hevia approuve le texte du projet de résolution dans la mesure où il vise à obtenir une interdiction complète des essais nucléaires et invite le Comité des dix-huit puissances à poursuivre ses négociations en vue d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

27. M. BUDO (Albanie) dit que, comme sa délégation l'a déclaré à l'Assemblée générale et à la Première Commission, l'Albanie est résolument opposée au traité de Moscou, qui n'est qu'un leurre et qui est préjudiciable à la cause de la paix et de la sécurité internationales. Aux yeux de l'Albanie, l'interdiction des essais nucléaires fait partie intégrante du problème de l'élimination des armes nucléaires, qui n'est lui-même qu'une partie du problème du désarmement général et complet. Ce sont ces considérations qui portent la délégation albanaise à voter contre le projet de résolution.

28. M. HASSAN (République arabe unie) pense que les auteurs du projet de résolution ont eu constamment présente à l'esprit l'urgence du problème. Il convient de rappeler, de toute manière, que le Comité des dix-huit puissances a accepté de reprendre ses travaux une semaine après que l'Assemblée générale en aura terminé avec la question du désarmement. Le projet de résolution est un document bien équilibré qui représente le résultat de près de deux semaines de consultations. M. Hassan demande donc à la Commission de l'adopter sous sa forme actuelle.

29. M. ROSSIDES (Chypre) précise que son amendement ne vise pas à avancer la date de la convocation des dix-huit puissances, mais à donner au Comité un sentiment plus vif de l'urgence de ses négociations. Il serait regrettable que la résolution soit moins affirmative à cet égard que le préambule du traité d'interdiction partielle.

30. M. Narendra SINGH (Inde) demande au représentant de ne pas insister sur son amendement, qui romprait l'équilibre délicat auquel on est parvenu dans la rédaction du projet de résolution.

31. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) n'insistera pas sur sa proposition concernant l'arrêt des essais souterrains. Cependant l'amendement au paragraphe 2 du dispositif proposé par Chypre et le Ghana est maintenu.

32. Le PRESIDENT demande au secrétaire de la Commission d'exposer les incidences financières du projet de résolution.

33. M. VELLODI (secrétaire de la Commission) dit que, conformément à l'article 154 du règlement intérieur, le Secrétaire général désire informer la Commission que l'adoption du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/L.326 exigera l'inscription au budget de crédits supplémentaires évalués à 144 000 dollars par mois, auxquels s'ajoutera un un crédit de 40 400 dollars, destiné à couvrir les frais de voyage du personnel. Ces prévisions, relatives aux travaux du Comité des dix-huit puissances, reposent sur l'expérience et les dépenses effectives de 1963, et partent de l'hypothèse que les réunions du Comité n'auront pas lieu en même temps que celles du Sous-Comité chargé d'étudier la question d'un traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires.

34. Le PRESIDENT annonce que plusieurs délégations se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

<sup>1/</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/C.1/L.327.

35. M. NGOKO (Cameroun) estime que l'amendement ne changerait pas l'esprit du projet de résolution, car celui-ci mentionne, dans son titre et dans son texte, la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires; en tout état de cause, le Comité des dix-huit puissances pourra ne faire rapport à l'Assemblée générale qu'à sa dix-neuvième session.

36. M. ROSSIDES (Chypre) dit que, s'il a proposé son amendement, qui ne modifiera en rien le sens du projet de résolution, c'est pour mettre ce texte en harmonie avec son titre et avec l'opinion publique internationale.

37. M. MATSCH (Autriche) devra voter contre l'amendement, dont l'adoption pourrait vouloir dire que l'on reproche au Comité des dix-huit puissances de ne pas avoir agi avec toute la diligence requise.

38. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement proposé par Chypre et le Ghana (A/C.1/L.327).

*Par 20 voix contre 3, avec 78 abstentions, l'amendement est adopté.*

39. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution (A/C.1/L.326 et Add.1), tel qu'il a été amendé.

*Par 97 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.*

40. M. ALI (Pakistan) s'est abstenu sur l'amendement parce qu'il estimait que le mot "poursuivre", au paragraphe 2 du dispositif, marquait déjà l'urgence.

41. M. PACHACHI (Irak) a voté pour l'amendement, estimant qu'il ne risquait nullement de rompre l'équilibre délicat du projet de résolution.

#### POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/5408-DC/207, A/5488-DC/208) [suite]

#### DISCUSSION GENERALE (suite)

42. M. MATSUI (Japon) constate que, pour la première fois dans la longue histoire des débats que la Première Commission consacre au problème vital et infiniment complexe du désarmement, on peut noter quelques faits positifs. Ce sont l'accord sur l'établissement d'une ligne de communication directe entre Washington et Moscou, la conclusion d'un traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, et l'adoption de la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale qui engage tous les Etats à s'abstenir de placer dans l'espace extra-atmosphérique des armes de destruction massive. Bien que ces trois faits n'aient qu'une portée limitée et ne constituent pas de vraies mesures de désarmement, ils ont du moins contribué à atténuer la tension dans le monde et à dissiper quelque peu la méfiance et les soupçons entre les grandes puissances, et ils ont permis à la Commission de reprendre, avec un renouveau d'espoir, la discussion de son principal objet: la question du désarmement général et complet.

43. Dans les conditions actuelles, la meilleure façon pour la Commission d'aborder ce problème est d'insister sur l'étude des mesures connexes de désarmement. De telles mesures contribueraient utilement à supprimer certains des obstacles qui s'opposent encore au désarmement général et complet. Elles renforceraient la confiance entre les nations, établi-

raient un climat favorable à un vaste programme de désarmement et pourraient même empêcher le ralentissement ou l'interruption du processus de désarmement, une fois qu'il aurait été mis en train. Ces mesures ont fait l'objet de diverses propositions. M. Matsui relève à ce propos l'accord par lequel l'Union soviétique et les Etats-Unis ont exprimé l'intention de ne pas placer d'armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique. Cet accord a été incorporé dans la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale; il aidera à refréner et à limiter la course aux armements. En outre, la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a entendu nombre de propositions constructives afin d'éliminer les risques de guerre par accident, erreur de calcul ou attaque par surprise, notamment celles qui prévoient la création de postes d'observation, la notification préalable des mouvements et des manœuvres militaires et l'échange de missions militaires. Ces propositions méritent d'être étudiées de près. Bien d'autres propositions paraissent de nature à réduire encore les tensions et à faciliter le désarmement général et complet. En examinant toutes ces mesures, il faudra s'attacher à des mesures spécifiques, pratiques et bien définies, appréciées en vertu de la contribution intrinsèque réelle qu'elles pourraient apporter à la détente et au désarmement.

44. La question de la création de zones dénucléarisées a soulevé beaucoup d'intérêt ces dernières années, notamment dans les pays d'Amérique latine. D'une façon générale, on doit d'abord se demander si l'établissement d'une zone dénucléarisée est chose faisable, compte tenu des conditions particulières de la région en question et des conséquences éventuelles qui en résulteraient pour la sécurité mondiale. En tout cas, certaines conditions sont indispensables. Tout d'abord, une zone dénucléarisée n'est concevable que dans une région éloignée des puissances nucléaires ou soustraite à tout déploiement d'armes nucléaires. En second lieu, l'accord doit être accepté et respecté par tous les Etats intéressés, à savoir tous les Etats de la zone, ainsi que les puissances nucléaires directement intéressées à la sécurité de la région. Troisièmement, il faut prévoir des garanties appropriées, sous forme de mesures d'inspection et de vérification. Quatrièmement, la création d'une telle zone doit pas modifier l'équilibre mondial des forces.

45. Selon la délégation du Japon, il y a certains principes essentiels qui s'appliquent aussi bien aux plans de désarmement qu'aux mesures connexes. De par sa nature même, le désarmement ne peut être séparé du maintien de la paix et de la sécurité internationales; il faut donc que les mesures à prendre soient d'un réalisme absolu. Il s'ensuit que le désarmement devra être équilibré au regard de la sécurité et faire l'objet d'un contrôle international efficace, en cas de besoin, comportant des mesures d'inspection et de vérification. De plus, le problème doit être abordé avec réalisme: le désarmement doit commencer par des mesures limitées et s'élargir par degrés. Les derniers événements ont montré le bien-fondé de cette façon de voir.

46. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale (1208ème séance plénière) a émis une idée intéressante, à savoir que l'Union soviétique et les Etats-Unis pourraient conserver un nombre limité de fusées intercontinentales, de fusées antifusées et de fusées antiaériennes jusqu'à l'achèvement du processus de désarmement. Cette suggestion

est un nouvel exemple des efforts déployés par les grandes puissances pour réduire leurs divergences. Celles qui subsistent finiront par disparaître grâce aux efforts des grandes puissances et à la bonne volonté

des autres Etats chargés de négocier des accords de désarmement.

La séance est levée à 17 heures.